

DÉLIBÉRATION N°2024-44

**HÉBERGEMENT DURANT LES FESTIVALS
D'AVIGNON ET DE CANNES**

Le mardi 26 novembre 2024 à 14h00, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Adeline DUMON - Richard GALY - Bruno GENZANA - Roland MAY - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI - Virginie PIN - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD - Gilles RIPERT - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Michaël DIAN a donné sa procuration à Élodie PRESLES
Chantal EYMELOUD a donné sa procuration à Bruno GENZANA
Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE
Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Alexandra TIMÁR
Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI

ÉTAIENT ABSENTS :

Josy CHAMBON - Marion COUTRIS - Edward de LUMLEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2022-56 d'Arsud du 14 décembre 2022 relative à la présence de la Région et d'Arsud dans les salons, rencontres, et festivals sur le territoire national,

Considérant :

- Que le Festival de Cannes et le Festival d'Avignon sont des rendez-vous annuels des décideurs culturels et institutionnels de France,
- Que ces événements représentent une occasion unique de confronter les diverses politiques culturelles en matière de contenu, d'action et de réflexion,
- Qu'il entre dans les missions d'Arsud de valoriser les politiques régionales et de soutenir les initiatives et les recherches en matière de développement culturel du territoire,
- Que les frais d'hébergement lors des festivals, dépassent le montant prévu par décret,
- Que durant ces événements les hôteliers et autres professionnels de l'hébergement enregistrent leurs réservations dès l'officialisation des dates de festivals, soit plusieurs mois à l'avance,

- Que durant ces événements les hôteliers et autres professionnels de l'hébergement appliquent des pratiques commerciales consistant à garantir les réservations seulement après le règlement d'un acompte de 50%, suivi du solde plusieurs mois à l'avance,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

Pour le festival de Cannes :

- De prendre en charge directement par Arsud les frais d'hébergement du président sur l'exercice comptable de l'année du festival,
- D'autoriser le versement d'acomptes pour la réservation d'hébergements (hôtels ou appartements) à hauteur maximale de 50%, ainsi que le solde des réservations avant service fait compte tenu des obligations fixées par les hôteliers et autres professionnels de l'hébergement,
- De déroger aux plafonds de la Fonction Publique Territoriale pour l'hébergement du Président, dans la limite de 500 € T.T.C. par nuitée, compte tenu des prix pratiqués lors du festival,

Pour le festival d'Avignon :

- De prendre en charge directement la location d'un ou plusieurs logements pour les agents d'Arsud, en amont et sur la durée de l'opération, sur l'exercice comptable de l'année du festival,
- D'autoriser le versement d'acomptes pour la réservation d'hébergements (hôtels ou appartements) à hauteur maximale de 50%,

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011 et 65 du Budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité

Fait à Bouc-Bel-Air, le 26 novembre 2024

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

A handwritten signature in blue ink that reads "Michel Bissière". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal line.

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20241126-2024-44-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2024